

## Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Versoix

du 19 juin 2024  
(entrée en vigueur le 19 août 2024)

---

### Préambule

La Ville de Versoix met à disposition des enfants scolarisés dans ses écoles une prestation de restauration scolaire pour les repas de midi. Le Service compétent s'agissant de cette prestation est le Service Gérance & Ecoles, Route de Suisse 18, 1290 Versoix, téléphone : 022 775 66 00, [cscsco@versoix.ch](mailto:cscsco@versoix.ch).

Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> primaire Harmos fréquentant les écoles de Versoix.

Pour la préparation des repas servis dans ses restaurants scolaires, la Ville de Versoix mandate une entreprise spécialisée ayant remporté l'appel d'offres conformément à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Les repas répondent aux exigences de qualité, d'équilibre alimentaire, de développement durable ainsi qu'aux labels prédéfinis par les autorités communales. Ils font l'objet de contrôles stricts effectués par les services communaux et cantonaux ainsi que par le fournisseur afin de s'assurer que les lois, normes et cahiers des charges soient respectés.

Les enfants sont encadrés par des animatrices et animateurs du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) et sont conduits dans le restaurant scolaire défini par le GIAP.

### Article 1 – Inscriptions

<sup>1</sup> La Ville de Versoix délègue au GIAP la gestion des inscriptions et le recensement des présences des enfants.

<sup>2</sup> Lors de l'inscription de l'enfant au GIAP pour une prise en charge entre 11h30 et 13h30, la souscription à la prestation restaurant scolaire est automatiquement prise en compte.

<sup>3</sup> Lors de l'inscription, le répondant légal détermine, pour toute l'année scolaire, le ou les jours de la semaine pendant lequel/lesquels l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

<sup>4</sup> En procédant à l'inscription et en acceptant les conditions générales du GIAP, les répondants légaux s'engagent également à respecter le présent Règlement de la Ville de Versoix.

<sup>5</sup> Les dates des inscriptions ainsi que leurs modalités sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site internet [www.giap.ch](http://www.giap.ch).

<sup>6</sup> Tous les changements par rapport au planning prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent être effectués sur le portail internet [www.my.giap.ch](http://www.my.giap.ch) **avant 7h30**. En cas d'impossibilité de connexion au portail internet [my.giap.ch](http://www.my.giap.ch), il est impératif de l'annoncer sur le répondeur de l'équipe parascolaire de l'enfant pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants.

- Pour Versoix Ami-Argand  
(Ecoles Ami-Argand et Bon-Séjour / réfectoires Bon-Séjour et Galette) : 079 / 909 51 43
- Pour Versoix Lachenal (Ecole Lachenal / réfectoire Salle communale) : 079 / 909 51 44
- Pour Versoix-Montfleury (Ecole Montfleury / réfectoire Le Radis) : 079 / 909 51 45

./.

## Article 2 – Menus et régimes alimentaires

<sup>1</sup> En principe, les restaurants scolaires fournissent le même repas à tous les enfants, dans la mesure du possible et conformément aux conditions générales édictées par le GIAP (<https://www.giap.ch/conditions-generales>). Dans la mesure du possible et dans le respect des conditions générales du GIAP, des solutions appropriées sont recherchées au cas où l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique.

<sup>2</sup> Les informations concernant les repas servis (informations sur le fournisseur, les menus, les labels, etc...) sont disponibles sur le site internet de la Ville de Versoix (<https://www.versoix.ch/administration/gerance-et-ecoles/restaurants-scolaires-1456>).

## Article 3 – Tarification

<sup>1</sup> Le tarif du repas se monte à CHF 8.-

<sup>2</sup> Les repas excusés avant 7h30 le jour même ne seront pas facturés.

<sup>3</sup> Les présences exceptionnelles (jusqu'à 3 fois par mois) seront facturées au tarif normal.

<sup>4</sup> Les repas non-excuses (jusqu'à 3 fois par mois) seront facturés au tarif normal.

<sup>5</sup> Toutes présences exceptionnelles et/ou repas excusés de manière régulière (plus de 3 fois par mois) donneront lieu à une majoration du tarif de CHF 4.- par repas concerné.

<sup>6</sup> Les tarifs indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais liés à la prise en charge des enfants par le GIAP.

## Article 4 – Comportement

<sup>1</sup> Les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

<sup>2</sup> En cas de dommage causé par un enfant, les frais seront facturés aux répondants légaux qui s'engagent, le cas échéant, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de leur assurance responsabilité civile.

## Article 5 – Facturation

<sup>1</sup> La Ville de Versoix délègue au GIAP la gestion de la facturation prévue par le présent règlement et conformément aux conditions générales édictées par le GIAP <https://www.giap.ch/conditions-generales>.

## Article 6 – Cas non prévus

<sup>1</sup> Le Conseil administratif statue en dernier ressort et décide pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

## Article 7 – Services compétents

Pour toute question concernant la prestation Restoscolaire (inscription, compte e-démarche, accès à [www.my.giap.ch](http://www.my.giap.ch), modification des jours de présence ou résiliation annuelle relative à la prise de repas), les répondants légaux peuvent contacter la Centrale du parascolaire, téléphone 022 304 57 70, [parascolaire@giap.ch](mailto:parascolaire@giap.ch).

La gestion de la facturation de la prise en charge parascolaire : le Service de la facturation du GIAP, téléphone 022 304 57 70, [facture@giap.ch](mailto:facture@giap.ch).

La gestion des contentieux (poursuites / litiges) : le Service Finances & Comptabilité de la Ville de Versoix, [compta@versoix.ch](mailto:compta@versoix.ch).

En cas de difficultés financières, les répondants légaux peuvent contacter le Service de la Cohésion Sociale de la Ville de Versoix, [cohesion-sociale@versoix.ch](mailto:cohesion-sociale@versoix.ch).

La gestion des sinistres (dommages matériels, dégâts, etc...) : Le Service Gérance & Ecoles de la Ville de Versoix, [gerance@versoix.ch](mailto:gerance@versoix.ch).